PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
BRETAGNE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités

ARRÊTÉ
fixant le calendrier des épreuves et la composition du jury
du diplôme d'Etat de psychomotricien de la région Bretagne
Session de novembre 2026

Le Préfet de la région Bretagne
Préfet d'Ille-et-Vilaine

Vu le code de la santé publique, livre III, titre I ;

Vu le décret n° 74-112 du 15 février 1974 modifié portant création du diplôme d'Etat de psychomotricien ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 1975, relatif aux conditions de fonctionnement et d'agrément des centres de formation au diplôme d'Etat de psychomotricien ;

Vu l'arrêté du 7 avril 1998, relatif aux études préparatoires au diplôme d'Etat de psychomotricien, modifié ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 mars 2021 portant organisation de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 3/2026/DREETS/DSG en date du 15 juillet 2026 portant délégation de signature à M. Ludovic MAGNIER, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne, au titre des attributions et compétences générales de la DREETS Bretagne ;

Vu la décision N° R53-2026-07-15-00037 en date du 15 juillet 2026 portant subdélégation de signature au titre des compétences générales (compétences Préfet région) de la DREETS ;

Sur proposition du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne,

ARRÊTE

Article 1 : Les épreuves du diplôme d'Etat de psychomotricien de la région Bretagne, session de novembre 2026, se dérouleront selon le calendrier fixé par l'institut de formation des psychomotriciens (IFP) de l'IFPS de Brest,

Le jury final aura lieu le jeudi 5 novembre 2026, en visioconférence à la DREETS Bretagne.

L'affichage des résultats aura lieu le jeudi 5 novembre 2026 à partir de 14h00 à l'I.F.P. et sur le site internet de la DREETS de Bretagne.

Article 2 : Le jury organisé en vue de l'attribution du diplôme d'Etat de psychomotricien est composé comme suit :

Présidente : Madame Stéphane LAURE, responsable du service Formation, Certification, Métiers, représentant le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne

- Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant

- Madame Carole DURIN, chargée de mission, représentant la directrice générale de l'ARS

- Deux psychomotriciens :

- Monsieur HAUMAITRE Franck- directeur de l'I.F.P. de Brest
- Monsieur Nicolas SANMARTIN – directeur de l'I.F.P. de Rouen

- Un médecin possédant des connaissances particulières dans le domaine de la psychomotricité :

- Docteur LAVENNE-COLLOT Nathalie, Maitre de Conférences associée des Universités, coordonnatrice des enseignements en psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent à l'IFP de Brest,

Article 3 : Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne, ainsi que le directeur de l'institut de formation des psychomotriciens de Brest sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Rennes, le 2 novembre 2026

Pour la Préfète de la région Bretagne,
Préfète d'Ille-et-Vilaine et par délégation

P/ Le Directeur régional
de l'économie, de l'emploi, du travail
et des solidarités de Bretagne,
Le Directeur régional adjoint
Responsable du pôle CS
Vincent SEVAER